

**VILLE**

**D'ÉTABLES – SUR – MER**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU VENDREDI 28 JUIN 2013**

Nombre  
de conseillers  
en exercice :

21

Le vendredi vingt-huit juin deux mil treize, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Gérard LOSQ, Maire, assisté de MM. BERTRAND, THORAVAL et Mme BRESSON, Adjoints.

Date de la  
convocation :

20 juin 2013

Étaient présents : M. LOSQ, Maire, MM. BERTRAND, THORAVAL Denis et Mme BRESSON, Adjoints, M. LUCO, MM. SORIN (arrivé à 20H10), FRAYSSE, DRONNE, FARAMUS, Mme LACHAISE, M. GIRAUDON, Mmes LE FEVRE, URVOY et M. FALIGOT, Conseillers Municipaux.

Date d'affichage  
du procès-verbal :

2 juillet 2013

Étaient absents et représentés : MM. DUMORTIER (par M. THORAVAL Denis), LARUPT (par Mme BRESSON), Adjoints, Mmes NAOUR (par M. BERTRAND), FLEURY (par M. FRAYSSE) et DONNET (par M. LOSQ), Conseillères Municipales.

Étaient absents : Mme LAGOUTTE et M. THORAVAL Hervé, Conseillers Municipaux.

- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : M. BERTRAND.

-:- :- :- :-

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 7 juin 2013 à la signature des Conseillers Municipaux. Le procès-verbal ne donne lieu à aucune remarque.

**2013-06-04 CONSTRUCTION DE LA SALLE DE SPORTS : ATTRIBUTION DU LOT N° 16**

Exposé

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 24 mai dernier, attribuait 17 lots sur 18 relatifs aux travaux de construction de la salle de sports, pour un montant total de 1 023 039,42 € HT, soit 1 223 555,15 € TTC.

La consultation a été relancée auprès des entreprises concernant le lot n° 16 « Métallerie » ; la date limite de remise des offres étant fixée au mardi 25 juin à 12H00.

La commission d'appel d'offres, réunie le 27 juin, après avoir analysé les offres et vérifié les calculs, a déclaré l'entreprise SEFRA, attributaire des travaux, pour un montant de 15 470,00 € HT (estimation du maître d'œuvre : 8 800 € HT).

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote ayant donné les résultats suivants :

- Abstentions (5) : MM. LUCO, FARAMUS, GIRAUDON, FALIGOT, Mme URVOY,
- Pour (14) : MM. LOSQ, DUMORTIER, BERTRAND, LARUPT, THORAVAL Denis, Mme BRESSON, Mmes NAOUR, FLEURY, MM. SORIN, FRAYSSE, DRONNE, Mmes DONNET, LACHAISE, LE FEVRE,

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : d'adopter l'offre de l'entreprise SEFRA d'YFFINIAC (22) et de lui confier la réalisation du lot n° 16 « Métallerie » relatif à construction de la salle de sports.

Article 2 : de donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer :

- le marché du lot n° 16 qui conduit à une prévision des dépenses de 15 470,00 € HT, soit 18 502,12 € TTC,
- et toutes les pièces se rapportant à la mise en exécution, à la réalisation et au règlement des travaux.

(Le montant total des 18 lots du marché de construction de la salle de sports s'élève à 1 038 509,42 € HT, soit 1 242 057,27 € TTC.)

- :- :- :- :- :- :-

**2013-06-05 TRAVAUX DIVERS SUR DIFFERENTS SITES (EGLISE – ECOLE PUBLIQUE – COMPLEXE SPORTIF) : ATTRIBUTION DU LOT N° 2**

Exposé

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 7 juin dernier, attribuait les lots n°s 1 « Tous corps d'état » et 3 « Electricité » relatifs à la réalisation de travaux divers sur différents sites communaux (église, école publique, complexe sportif), pour un montant total de 76 980,19 € HT, soit 92 068,31 € TTC.

La consultation a été relancée auprès des entreprises pour le lot n° 2 « Chauffage » ; la date limite de remise des offres étant fixée au mercredi 12 juin à 12H00.

La commission d'appel d'offres, réunie le 27 juin, a déclaré l'entreprise LE BRETON de Lamballe (22) attributaire des travaux, pour un montant de 26 276,88 € HT (l'estimation du maître d'œuvre était de 40 000 € HT).

La commission, sur la suggestion du maître d'œuvre, a demandé la modification du nombre et de l'emplacement des ventilations basses (3 dans le chœur au lieu d'1 dans l'aile gauche). Cette modification entraîne un surcoût de 1 936,27 € HT pour le lot n° 1.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

A l'interrogation de Mme URVOY, Monsieur le Maire répond que nous informerons Monsieur le Curé de la date de réalisation des travaux, prévue à l'automne prochain.

M. DRONNE précise que la ventilation doit avoir un débit de 1 000 m<sup>3</sup>/heure.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : d'adopter l'offre de l'entreprise LE BRETON de Lamballe et de lui confier la réalisation du lot n° 2 « Chauffage ».

Article 2 : de donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer :

- le marché du lot n° 2 qui conduit à une prévision des dépenses de 26 276,88 € HT, soit 31 427,15 € TTC,
- et toutes les pièces se rapportant à la mise en exécution, à la réalisation et au règlement des travaux.

Article 3 : d'accepter l'avenant n° 1 au marché conclu avec l'entreprise MAB pour le lot n° 1 et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Cet avenant d'un montant de 1 936,27 € HT porte le nouveau montant du marché à 36 725,82 € HT, soit 43 924,08 € TTC.

- :- :-

(Le montant total des 3 lots du marché « Travaux divers sur différents sites communaux » s'élève à 105 193,34 € HT, soit 125 811,23 € TTC.)

- :- :- :- :- :- :-

## **2013-06-06 TRAVAUX DE DEPHOSPHATION A LA STATION D'EPURATION :** **APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

### Exposé

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 24 mai dernier, confiait à :

- l'entreprise DCI Environnement la mise à jour du schéma directeur d'assainissement et la réalisation d'une étude d'incidence du rejet de la station d'épuration, pour un montant de 9 100 € HT,
- l'entreprise CYCL'EAU Ingénierie la maîtrise d'œuvre des travaux de mise en place d'une déphosphatation à la station d'épuration.

Par courrier en date du 22 mai dernier, la DDTM, service eau, nous rappelle : « *Le système de traitement est déclaré non-conforme à la directive Européenne Eaux Résiduaires Urbaines qui demande un traitement du phosphore en zone sensible au plus tard en février 2013 pour les stations de plus de 10 000 EH. Même si une demande de réduction de capacité est en cours sous le seuil des 10 000 EH, la conurbation avec Saint-Quay-Portrieux entraîne la nécessité de mettre en place ce traitement au plus vite* ».

CYCL'EAU Ingénierie vient de nous remettre le dossier de consultation des entreprises en vue de la réalisation des travaux de déphosphatation. Les travaux consistent en la mise en place d'une cuve de 25 m<sup>3</sup> double peau en PEHD sur une dalle béton avec revêtement acide, des pompes d'injection du réactif et des équipements de sécurité

(Des crédits ont été inscrits au BP 2013 du budget assainissement à hauteur de 85 000 €).

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. BERTRAND précise que le maître d'œuvre a établi un dossier complet comprenant notamment une estimation du coût annuel d'exploitation, à hauteur de 9425 € HT.

M. GIRAUDON demande si les réactifs utilisés seront du même genre que ceux utilisés à l'usine du Chien noir.

M. BERTRAND répond que c'est un peu le même principe. Au Chien noir, c'était de l'alumine ; ici ce sera du chlorure ferrique.

M. BERTRAND informe que la durée globale des travaux sera de 4,5 mois avec une mise en service au bout de 2 mois ½. Il précise que l'objectif est une réduction des phosphates en sortie de station ; lesquels phosphates entrent dans la composition des algues vertes. Les critères d'attribution du marché seront : le prix (60%), la valeur technique (30%) et le délai (10%). Les offres devront être remises pour le 29 juillet.

M. GIRAUDON demande ce que signifie la « conurbation ».

M. BERTRAND répond que c'est le fait d'agglomérer plusieurs communes. On considère l'ensemble de la population du secteur. Il précise que cela concerne le dossier d'autorisation pour la station d'épuration afin de définir le nombre d'équivalent habitants (EH). Les services préfectoraux, considérant l'urbanisation du secteur, nous imposeront les règles les plus strictes.

M. FARAMUS fait remarquer que la station d'épuration de Saint-Quay-Portrieux est sous dimensionnée.

M. SORIN demande ce qu'il en sera des boues.

M. BERTRAND répond que les boues seront désormais plus chargées en phosphore (+ 20%) mais pourront toujours être épandues.

M. SORIN fait remarquer que nous transformons les boues pour les épandre ailleurs ; les phosphates s'accumuleront dans ces terrains.

M. LUCO déclarent que les terres ont besoin de phosphates.

M. DRONNE déclare qu'à sa connaissance, les subventions attendues de l'Agence de l'Eau sont de l'ordre de 30%.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. BERTRAND ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver le dossier de consultation des entreprises en vue de la réalisation des travaux de déphosphatation à la station d'épuration.

Article 2 : de passer le marché suivant la procédure adaptée et d'autoriser le Maire à lancer la consultation auprès des entreprises.

Article 3 : de solliciter l'obtention d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

- :- :- :- :- :- :-

## 2013-06-07 CONVENTION D'ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

### Exposé

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (art.15) « sont obligatoirement affiliés aux Centres de Gestion les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de 350 fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet ».

↳ Les missions institutionnelles découlent directement de la loi et sont financées par une cotisation obligatoire dont le taux est fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion dans la limite de 0,80 % (0.77 % au 1<sup>er</sup> janvier 2013) assise sur la masse des rémunérations versées aux agents des collectivités affiliées.

Ces missions institutionnelles sont les suivantes : organisation des concours et examens professionnels, publicité des listes d'aptitude après examen et au titre de la promotion interne, publicité des tableaux d'avancement, fonctionnement des commissions administratives paritaires et des conseils de discipline, fonctionnement du comité technique paritaire pour les collectivités de moins de 50 agents, secrétariat des commissions de réforme et des comités médicaux, une assistance juridique statutaire, une assistance au recrutement et à la mobilité des agents, une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite,.....

↳ Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor intervient à la demande des collectivités dans d'autres domaines d'intervention sous la forme de missions supplémentaires à caractère facultatif correspondant à des mises à disposition de personnels spécialisés.

Ces missions donnent lieu à des conditions particulières d'exercice dans les collectivités affiliées contre remboursement au Centre de Gestion par des contributions spécifiques qui peuvent être sous la forme de cotisations additionnelles ou selon des modalités (à l'acte, à l'intervention, à l'heure) dont les paramètres et valeurs unitaires sont votés avant le 30 novembre de chaque exercice par son Conseil d'Administration.

Ces missions facultatives sont les suivantes : médecine préventive, mise à disposition de fonctionnaires sur des missions permanentes, conseil et inspection en hygiène et sécurité, intervention d'un psychologue, ergonomie de maintien ou insertion dans l'emploi, assurance des risques statutaires, accompagnement des pratiques professionnelles,.....

↳ Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor propose, **dans un souci de simplification et d'harmonisation des procédures administratives**, d'utiliser une convention unique reprenant les conditions de recours et d'utilisation des missions supplémentaires à caractère facultatif qu'il propose.

Cette convention prend effet au 1er janvier 2013 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

### Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;  
Après en avoir délibéré ;  
Après vote à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : de confirmer l'affiliation de la Commune d'Etables-sur-Mer et de la Caisse des Ecoles au Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

Article 2 : d'adopter les termes de la convention d'adhésion de la Commune d'Etables-sur-Mer et de la Caisse des Ecoles aux missions supplémentaires à caractère facultatif du Centre de Gestion des Côtes d'Armor,

et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention qui prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

- :- :- :- :- :- :-

## **2013-06-08 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD GOËLO : NOUVELLE REPRESENTATION COMMUNALE**

### Exposé

La loi « Richard », votée par le parlement le 31 décembre dernier, modifie les dispositions de la loi de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) du 16 décembre 2010 qui avait fixé un nombre maximal de sièges dans les assemblées communautaires et un nombre maximal de vice-présidents.

Rappel : la réforme des collectivités territoriales de 2010 prévoyait, pour la Communauté de communes du Sud Goëlo, 26 délégués et 20% de vice-présidents, contre 24 et 30% de vice-présidents pour le mandat en cours.

Le nouveau texte permet aux communes, dans le cadre d'un accord local, d'augmenter au maximum de 25% (au lieu de 10% prévus par la loi RCT de 2010) le nombre de délégués en sus de l'effectif découlant de l'application de la règle de la loi RCT et de l'attribution d'un siège à chaque commune.

Les communes ont jusqu'au 31 août prochain pour arrêter cet accord local à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

A défaut d'accord local, les règles resteront inchangées : le nombre et la répartition des sièges seront établis d'après le tableau de la loi RCT. C'est la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne qui s'applique, combinée à l'attribution d'un siège au moins à chaque commune et éventuellement de 10% de sièges communautaires supplémentaires.

La loi « Richard » permet, également, par un vote à la majorité des deux tiers du prochain conseil communautaire, d'augmenter le nombre de vice-présidents jusqu'à 30% maximum de l'organe délibérant (au lieu de 20% prévus par la loi RCT). **A noter que ces nouvelles règles entreront en vigueur à l'occasion des prochaines élections municipales de 2014.**

Sur ces bases, existent 3 possibilités :

A) La répartition des sièges est librement adoptée par délibérations concordantes des conseils municipaux à la majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux représentant au moins 50% de la majorité de la population de l'EPCI\* ou 50% des conseils municipaux représentant 2/3 de la population de l'EPCI). Dans ce cas, le nombre de sièges peut être augmenté de 25% au maximum, soit 32 pour la communauté du Sud Goëlo.

\*EPCI = établissement public de coopération intercommunale.

B) La majorité qualifiée n'est pas atteinte dans le cadre de loi « Richard » (répartition libre) : la répartition devra être effectuée suivant la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne, avec la possibilité d'augmenter le nombre de sièges de 10%, soit 28 sièges pour la communauté de communes. Mais cette dernière disposition doit aussi être adoptée à la majorité qualifiée des communes.

C) Ni l'une ni l'autre des répartitions précédentes ne sont adoptées et dans ce cas le nombre de sièges de délégués et sa répartition sont fixés par la loi du 16 décembre 2010 (RCT), en fonction de la population municipale des communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans ajout de délégué supplémentaires, soit 26 pour la communauté du Sud Goëlo.



Quelle que soit la proposition retenue par les communes, et compte tenu des articles L 5211-5-1 et L 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, le nombre et la répartition de délégués communautaires doivent être revus

Après examen de cette réforme, à plusieurs reprises, les membres du bureau communautaire se sont prononcés pour un conseil à 28 membres répartis comme suit, selon la règle de représentation proportionnelle à la plus forte moyenne :

| <b>Commune</b>              | <b>Population</b> | <b>Nombre de délégués</b> |
|-----------------------------|-------------------|---------------------------|
| <b>Binic</b>                | <b>3 693</b>      | <b>7</b>                  |
| <b>Etables sur Mer</b>      | <b>3 062</b>      | <b>6</b>                  |
| <b>Lantic</b>               | <b>1 541</b>      | <b>3</b>                  |
| <b>Plourhan</b>             | <b>1 954</b>      | <b>4</b>                  |
| <b>Saint-Quay-Portrieux</b> | <b>3 093</b>      | <b>6</b>                  |
| <b>Tréveneuc</b>            | <b>779</b>        | <b>2</b>                  |

Pour rappel, l'article 4 des statuts de la communauté de communes prévoit que la répartition des sièges se fait de la façon suivante :

- 2 délégués par commune,
- 1 délégué supplémentaire par tranche de 1 000 habitants pour les communes de plus de 999 habitants,
- 1 délégué supplémentaire pour les communes de Binic et Saint-Quay-Portrieux compte tenu du sur classement touristique,

Soit :

| <b>Commune</b>              | <b>Nombre de délégués</b> |
|-----------------------------|---------------------------|
| <b>Binic</b>                | <b>6</b>                  |
| <b>Etables sur Mer</b>      | <b>4</b>                  |
| <b>Lantic</b>               | <b>3</b>                  |
| <b>Plourhan</b>             | <b>3</b>                  |
| <b>Saint-Quay-Portrieux</b> | <b>6</b>                  |
| <b>Tréveneuc</b>            | <b>2</b>                  |

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. le Maire précise que la population retenue est la population municipale (chiffres INSEE recensement 2010). Il ajoute que les délégués communautaires ont été unanimes le 6 juin dernier pour proposer un conseil à 28 membres. Dans la précédente désignation, la population DGF (population municipale + 1 habitant par résidence secondaire) était prise en compte ; ce ne sera plus le cas.

M. BERTRAND demande quel sera le nombre de vice-présidents.

M. le Maire répond qu'il appartiendra au conseil communautaire, nouvellement élu en 2014, de décider le nombre de vice-présidents.

M. LUCO demande pourquoi voter maintenant puisque les élections municipales auront lieu en mars 2014.

M. le Maire répond que la Loi nous oblige à voter avant le 31 août prochain.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6-1 relatif à la majoration du nombre de délégués communautaires ;

Vu la loi n° 2010-1653 du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte communale ;

Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Considérant l'intérêt pour la communauté Sud Goëlo de parvenir à un accord local sur la répartition des sièges des communes au sein du conseil communautaire ;

Considérant la proposition du conseil communautaire, réuni en date du 6 juin 2013, sur le nombre et la répartition des délégués communautaires ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : de majorer de 10 % le nombre de délégués communautaires, fixé à 26 par la Réforme des Collectivités Territoriale 2010, soit 28 sièges.

Article 2 : d'approuver la répartition suivante des délégués communautaires par communes :

- Binic : 7 délégués
- Etables-sur-Mer : 6 délégués
- Lantic : 3 délégués
- Plourhan : 4 délégués
- Saint-Quay-Portrieux : 6 délégués
- Tréveneuc : 2 délégués

- :- :- :- :- :- :-

Exposé

Par délibération en date du 3 juin 2010, la communauté Sud Goëlo a souhaité adhérer au syndicat mixte Mégalis Bretagne. Afin de permettre à la Préfecture de l'Ille et Vilaine d'instruire cette demande, il convient de procéder à la modification des statuts communautaires et d'y mentionner les compétences NTIC.

Grâce à cette adhésion, la communauté permet à ses communes membres de bénéficier des services proposés par le syndicat sans obligation d'adhérer au syndicat. Les communes peuvent accéder gratuitement à la salle des marchés.

En outre, le Conseil Municipal, dans sa séance du 8 juillet 2010, adhère aux services proposés par le syndicat mixte e-mégalis :

- l'accès à la télétransmission des actes au contrôle de légalité et des pièces au comptable (contribution annuelle de 80 € HT),
- la fourniture de certificats numériques (clé USB valable 2 ans).

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Considérant le rôle et les missions de « Mégalis Bretagne » dans le cadre du programme « Bretagne Très Haut Débit » ;

Considérant la proposition du conseil communautaire, réuni en date du 14 mars 2013, d'adhérer au syndicat mixte Mégalis Bretagne :

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

DECIDE :

Article unique : d'approuver la modification de l'article 1- autres compétences, des statuts de la communauté de communes, relatif aux nouvelles technologies :

3-3-1

- soutien ou contribution au développement des technologies de l'information et de la communication sur le territoire de la communauté, notamment par l'adhésion à « Mégalis Bretagne »

**2013-06-10 INTEGRATION DE LA RUE KARANTEZ DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Exposé

La convention conclue le 28 avril 2007 entre la Commune d'Etables-sur-Mer et Monsieur et Madame Pierre BATARD, maître d'ouvrage du lotissement « Pierluc » (autorisation de lotir accordée le 25 mai 2007), prévoyait dans son article 7 :

*« En contrepartie du contrôle communal de l'opération et dans la mesure où la réception des travaux n'aura donné lieu à aucune réserve de la part de la commune, ou bien que ces réserves auront été levées, la COMMUNE, après délibération de son Conseil Municipal, acceptera à titre gratuit les ouvrages concernés ainsi que leurs emprises et s'engagera à les prendre en charge :*

- dès mise en service pour les réseaux,
- dès réception définitive pour la voirie et les espaces verts.

***Le lotisseur et les futurs propriétaires devront entretenir les lots en attente de la réalisation de la construction ».***

Les travaux de viabilisation du lotissement étaient totalement réceptionnés le 14 avril 2011. Le Conseil Municipal, dans sa séance du 19 août 2011, décidait d'intégrer les équipements (voiries, réseaux, espaces verts) dans le domaine public communal.

Par acte notarié en date du 31 mai dernier, la Commune est devenue propriétaire des parcelles cadastrées :

- ZD n° 66 (bassin de rétention),
- AM n°s 607, 616 et 619 (rue Karantez),
- AM n°s 620 et 621 (alignements de la rue de la ville Malo),
- AM n°s 609 et 613 (chemin rural).

L'Assemblée est appelée à délibérer en vue d'incorporer la rue Karantez dans le domaine public communal.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 modifiant le code de la voirie routière ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

DECIDE :

Article unique : de classer les parcelles cadastrées section AM n°s 607, 616, 619, 620 et 621 dans le domaine public communal.

- :- :- :- :- :- :-

## 2013-06-11 RETROCESSION ET INTEGRATION DE LA RUE ANATOLE LE BRAZ DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

### Exposé

La rue Anatole Le Braz, voie privée (lotissement datant des années 1930), a été rénovée dans le cadre du programme voirie 2012, pour un montant de 14 854,75 € HT.

Ces travaux faisaient suite à la demande des riverains et à leur engagement, par convention, à participer financièrement à hauteur de 1 000 € chacun en contrepartie de la cession de la voie et de son classement dans le domaine public communal. La part financée par les riverains s'élève à 11 000 €.

Les documents d'arpentage ont été établis par le Cabinet AT ouest de Saint-Quay-Portrieux aux mois d'octobre et novembre 2012, puis vérifiés et numérotés par le service du cadastre au mois de mars 2013.

L'Assemblée est appelée à délibérer afin de classer la rue Anatole Le Braz et le sentier piétonnier dans le domaine public communal.

### Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : d'accepter la cession à titre gracieux des parcelles cadastrées section AB n°s 918, 1388, 1358, 1360, 1378, 1382, 1374, 1362, 1376, 1057, 1372, 1380, 1384, 1386, 1370, 1368, 1391, 1364 et 1366.

Article 2 : de confier la régularisation de ces cessions à l'étude notariale FRETIGNE-BOSQUET d'Etables-sur-Mer ; le formalisme des actes étant à la charge de la Commune.

Article 3 : de classer ces parcelles dans le domaine public communal

- :- :- :- :- :- :-

## INFORMATIONS DU MAIRE

➤ Par arrêté préfectoral en date du 12 juin 2013, « **l'Office de Tourisme associatif, Etables-sur-Mer, Plourhan, Lantic** » est classé en catégorie III, pour une durée de 5 ans.

➤ Le groupe scolaire Saint-Yves Saint-Pierre de Plouha remercie le Conseil Municipal pour la **subvention (voyages scolaires)** accordée au titre de l'exercice 2013.

➤ Pour les Conseillers intéressés, il n'est pas trop tard pour se rendre au gala de patinage artistique du **Roller Sud Goëlo** qui a débuté ce soir à 20H30 au gymnase du collège Camille Claudel à Saint-Quay-Portrieux.

➤ Le 1<sup>er</sup> juillet 2013, entrera en vigueur l'arrêté encadrant les **horaires de fonctionnement de certaines installations d'éclairage public** afin de supprimer les gaspillages énergétiques et de réduire les nuisances lumineuses.

Les éclairages des vitrines de magasins de commerce ou d'exposition seront éteints 1H à 7H du matin.

Les éclairages intérieurs des bureaux et locaux professionnels seront éteints une heure après la fin d'occupation des lieux.

Les illuminations des façades des bâtiments ne pourront être allumées avant le coucher du soleil et seront éteintes au plus tard à 1H du matin.

➤ Le pays de Saint-Brieuc vient de nous adresser, pour lecture et observations, le **projet de Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCOT**. Nous sommes invités à faire part de nos éventuelles observations avec le 5 septembre prochain. Le comité de pilotage du SCOT se réunira mi-septembre pour examiner les avis reçus et ainsi préparer l'arrêt du SCOT en octobre 2013.

Les documents de travail du SCOT sont téléchargeables sur le site Internet du pays de Saint-Brieuc [www.pays-de-saintbrieuc.org](http://www.pays-de-saintbrieuc.org) dans la rubrique *publications* puis *SCOT révision*.

➤ **La prochaine séance du conseil municipal** est prévue le vendredi 30 août à 20H00.

- :- :- :- :- :- :- :-

Monsieur le Maire souhaite de bonnes vacances aux Conseillers Municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H10.

Le Secrétaire de Séance :  
Gilbert BERTRAND